

# RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL

## ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011  
n° VI/2011.
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – BUDGET PRIMITIF 2012 COMMUNE D’OSTWALD
- 4°) – BUDGET PRIMITIF 2012 POLE DE L’ENFANCE
- 5°) – DECISIONS BUDGETAIRES
  - a) Produit fiscal
  - b) Crédits scolaires
  - c) 1<sup>ère</sup> répartition des subventions
  - d) Etat du Personnel
- 6°) – MARCHES PUBLICS
  - a) Avenants Rénovation vestiaires Stade Omnisports de la Nachtweid
  - b) Bureau de Contrôle Pôle Multifonctionnel Point d’Eau
- 7°) – LOYER ANNUEL MICRO CRECHE
- 8°) – PROJET TERRITORIAL JEUNESSE SUBVENTION
  - a) Coup de pouce financier
  - b) Ciné Club du Collège d’Ostwald
- 9°) – TARIFS CAMPS HIVER ET PRINTEMPS SERVICE JEUNESSE
- 10°) – DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- 11°) – SUBVENTIONS « AMELIORATION DU PATRIMOINE »
- 12°) – INTERCOMMUNALITE
  - Acquisition de terrain rue Albert Schweitzer
- 13°) – CONVENTION D’ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT DE SERVICE AU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS.
- 14°) - DEPOT DES DEMANDES D’AUTORISATIONS ERP ET D’URBANISME
- 15°) – INFORMATION CONSEILLERS MUNICIPAUX – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ZAC RIVES DU BOHRIE

**1°) – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 12 Décembre 2011 n° VI/2011.**

Ledit procès-verbal est approuvé.

**2°) – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. Daniel STOETZEL

**3°) – Budget Primitif 2012 Commune d'Ostwald**

L'assemblée municipale est appelée à approuver, après débat, le projet du Budget Primitif 2012. Ce document s'inscrit dans les orientations budgétaires que le Conseil Municipal du 11 décembre dernier a actées. Les taux de la fiscalité locale ont été, comme annoncé, maintenus au même niveau que l'année écoulée.

Le dispositif budgétaire s'équilibre en :

- Section de Fonctionnement à	7.504.000 €
- Section d'Investissement à	3.204.000 €

soit un Budget total qui s'élève à 10.708.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte les modalités financières du Budget Primitif 2012 de la Ville d'Ostwald.

**4°) – Budget Primitif 2012 Pôle de l'Enfance**

Le projet du Budget Primitif du Pôle de l'Enfance s'équilibre en sa seule Section de Fonctionnement à 1.670.000 Euros.

Il est à noter que ce projet intègre la livraison, en fin de ce premier trimestre 2012, de la micro-crèche d'Ostwald avec un impact sur les charges de personnel de ce Pôle de l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
approuve ce dispositif budgétaire.

**5°) – DECISIONS BUDGETAIRES**

**a) Produit fiscal**

Le produit fiscal attendu agrège les bases prévisionnelles 2012 aux taux en vigueur sans augmentation de la Taxe d'Habitation et des deux Taxes Foncières (Bâti et non Bâti).

L'assemblée Municipale a acté la NON AUGMENTATION de ces TAUX COMMUNAUX pour 2012 lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 décembre 2011. Le produit fiscal 2012 ne pourra être arrêté qu'à compter de la notification des bases 2012 par l'Administration Fiscale. L'assemblée municipale sera alors saisie de son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
approuve cette décision budgétaire.

**Crédits scolaires**

L'attribution des crédits scolaires accordés aux écoles d'Ostwald est proposée à l'assemblée municipale selon les modalités suivantes :

**ECOLE PRIMAIRE :**

⇒ Crédits de fonctionnement :

- Ecole Primaire Centre.....	6.265,00 €
- 4 classes bilingues (305 € x 4)	1 220,00 €
- Ecole Primaire Schloessel (dont 201,42 € Gens du Voyage).....	4.037,82 €
- Ecole Primaire Jean-Racine.....	9 810,00 €
- RASED.....	1 320,00 €

⇒ Entretien et réparation des matériels informatiques et reprographies pris intégralement et directement en charge par la Commune

⇒ Budget BCD (dotation matériel par élève).....	1,21 €
⇒ Tiers-temps par classe.....	200,00 €

Cette dotation forfaitaire englobe de façon forfaitaire tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités extra scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire. Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subventionnement ne seront ainsi plus retenues.

**i. ECOLES MATERNELLES :**

⇒ Crédits de fonctionnement :

- Ecole Maternelle "Les Tilleuls".....	3.082,50 €
- 3 classes bilingues (305 € x 3)	915,00 €
- Ecole Maternelle du Schloessel.....	1.867,50 €
- Ecole Maternelle "Charles Perrault".....	4.545,00 €

⇒ Entretien et réparation des matériels informatiques et reprographies pris intégralement et directement en charge par la Commune

⇒ Budget BCD (dotation matériel par élève).....	1,21 €
⇒ Tiers-temps par classe.....	200,00 €

Cette dotation forfaitaire englobe de façon forfaitaire tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités extra scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire. Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subventionnement ne seront ainsi plus retenues.

**ii. CLASSES VERTES :**

⇒ par jour/enfant ..... **7 € ou 9 €**

Selon un dispositif identique à celui adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin dans sa séance du 23 mars 2009. Les modalités financières des subventions communales sont ainsi alignées sur celles du Conseil Général pour permettre un financement optimal et paritaire des classes vertes organisées par nos écoles. La prise en charge jour/enfant par la Commune d'Ostwald sera ainsi de :

. **7 Euros** pour les classes vertes se déroulant dans les centres de vacances sis **en dehors** du département du Bas-Rhin et de La Hoube (Moselle),

. **9 Euros** pour les classes vertes se déroulant dans les centres de vacances implantés dans le Bas-Rhin et à La Hoube (Moselle).

⇒ Pour enfant scolarisé volontairement hors d'Ostwald par jour et par enfant

**1,52 €**

Tous ces crédits de fonctionnement seront prélevés sur les différents articles budgétaires abondés au Chapitre 65 du BP 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
adopte cette répartition des crédits scolaires pour l'année 2012.

**b) 1<sup>ère</sup> répartition des subventions**

Les premières subventions de fonctionnement proposées à l'assemblée municipale correspondent à des opérations qu'il est d'ores et déjà possible d'évaluer et qu'il convient d'individualiser pour autoriser leur paiement au profit des bénéficiaires respectifs :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

a) *Associations sportives et culturelles* 64.000,00 €

Cette dotation est appelée à être répartie aux associations locales qui soumettront leurs dossiers respectifs à la Commission « Vie Associative ». Celle-ci sera alors appelée à les étudier et proposer les montants respectifs à attribuer sur la base des critères usuels en vigueur.

b) *Actions communales*

- Amicale du Personnel	18.000,00 €
- Activités scolaires (écoles + Collège) classes vertes	12.000,00 €
- Kilomètre Solidarité	1.000,00 €
- Paroisse Protestante (logement du Pasteur)	3.310,00 €
- Mathématiques Sans Frontières (Collège)	170,00 €
- C.T.J. (Ciné Club du Collège)	2.100,00 €
- Mission Locale	5.000,00 €
- Coup de pouce financier aux Associations Locales	4.197,00 €
- Action REFORME (Retour à l'Emploi)	12.900,00 €
- Subvention Patrimoine Urbain et Energie Solaire	16.000,00 €
- L.P.O.	2.000,00 €
- Boxe Française (Gala International Avril 2012)	1.000,00 €

c) *Subvention au C.C.A.S.* 85.000,00 €

**Total général : 226.677,00 €**

M. Le Maire propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur l'étude d'une subvention d'équipement à l'association de gestion du HUSSARD – Société des Cercles Catholiques d'Ostwald – L'assemblée municipale se prononce unanimement sur le principe de subventionnement à cette société, dont le montant reste à déterminer après examen du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
approuve

- cette première répartition des subventions et
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette première répartition.

d) Etat du Personnel 2012

L'Etat du Personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2012 intègre les orientations et les seules créations de poste évoquées lors du DOB 2012 à savoir pour la nouvelle Micro-Crèche, le Centre Sportif et de Loisirs et le Point d'Eau pour procéder aux seuls remplacements de postes libérés.

Il conviendra également de faire face aux obligations réglementaires et administratives qui incombent aux collectivités pour couvrir les coûts de la régularisation des régimes de retraites (IRCANTEC), le coût du Glissement Technicité Vieillesse (G.T.V.), l'évolution de la valeur du point d'indice, les remplacements obligatoires d'agents dans tous les services municipaux (Maternité, temps partiels provisoires, congés spéciaux, hospitalisations supérieures à un mois, congé parental,...).

Il faut savoir que le remboursement des dépenses de Personnel engagées dans ces situations est assuré par le contrat d'Assurance souscrit pour les agents titulaires.

Il sera ainsi, en règle générale, procédé au seul remplacement poste par poste en cas de départ définitif des services municipaux, les remplacements provisoires et temporaires étant maintenus en seul cas de besoins impérieux essentiellement dans la Petite Enfance.

#### **Recrutement d'Agents Non Titulaires de remplacement.**

Le bon fonctionnement des Services Communaux nécessite régulièrement de faire face à des situations d'urgence. Aussi, la collectivité procède régulièrement à des recrutements ponctuels pour faire face à de multiples indisponibilités d'agents (temps partiel, maladie, maternité, congé parental, ...).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1, l'article 3 alinéa 2, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents de la commune momentanément indisponibles au courant de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
décide de valider le contenu de l'Etat du Personnel 2012.

#### **6°) – MARCHES PUBLICS**

##### **a) Avenants Rénovation vestiaires Stade Omnisports de la Nachtweid.**

Les travaux de rénovation des anciens vestiaires du stade omnisports de la Nachtweid sont en voie d'achèvement et seront livrés en fin de ce premier trimestre 2012.

Le Bureau de Contrôle Technique a requis, lors de sa récente visite, des travaux complémentaires afin de livrer des locaux conformes aux toutes dernières prescriptions de sécurité.

Il s'agit :

- de la mise en place de détecteurs de fumée dans les plenums du club-house et reliés à une alarme.
- de sécuriser les opérations de lavage que le F.C.O. veut réaliser dans la buanderie.

Ces travaux supplémentaires sont chiffrés respectivement à 2.778,31 € TTC et 669,76 € TTC soit un avenant total de 3.448,07 € TTC du marché initial attribué à l'entreprise KOESSLER titulaire du lot « Electricité ».

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 30 janvier 2012 a étudié la teneur de ces avenants et a décidé de les attribuer à l'entreprise KOESSLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
autorise M. le Maire à comparaître aux avenants avec l'entreprise KOESSLER  
pour un montant total de 3.448,07 € TTC.

b) Bureau de Contrôle Pôle Multifonctionnel Point d'Eau

Une consultation publique a été initiée aux fins de désigner l'organisme agréé appelé à suivre les travaux d'aménagement du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

Des quatre offres enregistrées, la Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 30 janvier, décidé de retenir celle de l'entreprise DEKRA d'Ostwald pour 38.511,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise M. le Maire à comparaître au marché correspondant avec le Bureau de Contrôle DEKRA rue Alfred Kastler à Ostwald pour 38.511,20 € TTC.

**7°) – Loyer annuel Micro-Crèche « Le Lancelot » - Bail Annexe**

L'assemblée municipale a été informée de l'avancement du projet municipal d'ouvrir une micro-crèche dans les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Lancelot » 142-150 rue du Général Leclerc à Ostwald.

Les travaux d'aménagement étant maintenant lancés, il convient de concrétiser les modalités de la location des surfaces utilisées – 130 m<sup>2</sup> – par cette structure dont l'ouverture est envisagée début avril 2012.

Les Services Fiscaux ont, à titre indicatif, proposé, par avis du 22 août 2011, un loyer annuel à hauteur de 12.610 € H.T.

Les tractations, avec le propriétaire Habitation Moderne ont abouti à une valeur annuelle de 11.912 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
décide

- de valider cette location auprès d'Habitation Moderne pour un loyer annuel de 11.912€HT et
- autorise M. le Maire à comparaître aux documents contractuels.

**8°) – Projet Territorial Jeunesse Subvention**

a) Coup de pouce financier

Dans le cadre du Projet Territorial Jeunesse une opération « Coup de Pouce Financier » est initiée afin de permettre aux jeunes Ostwaldois de pratiquer des activités sportives dans les associations locales.

La Ville et le Conseil Général du Bas-Rhin sont appelés dans ce dispositif à subventionner, à hauteur de 50%, les frais de licence et d'équipement en vigueur dans les associations adhérentes. Les clubs participants octroient également à ces bénéficiaires une participation financière.

C'est ainsi que 37 jeunes d'Ostwald ont adhéré à 8 associations locales. La subvention globale à verser s'élève à 4.197 € répartis aux clubs selon le tableau synoptique joint en annexe. La Commune et le Conseil Général du Bas-Rhin prennent à charge cette subvention : le Conseil Général procédant au versement global de sa participation au profit de la Commune d'Ostwald qui, pour sa part, répartira la totalité du montant subventionnable à chacune des associations participantes.

Les crédits correspondants au montant total de 4.197 € seront prévus au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve cette subvention et inscrit les crédits correspondants au Budget Primitif 2012.

b) Ciné Club du Collège d'Ostwald

L'assemblée municipale est appelée à octroyer une subvention de 2100 € au Collège d'Ostwald pour soutenir l'action Ciné Club entreprise cette année par le Collège d'Ostwald.

Cette subvention sera prélevée sur le Budget Primitif 2012 et les crédits correspondants seront réservés à cet effet. Cette action éducative est entreprise dans le cadre des activités du Foyer Socio Educatif du Collège Martin Schongauer auquel sera versée cette subvention.

La participation du Conseil Général du Bas-Rhin à cette action du PTJ sera versée à la Commune d'Ostwald ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
décide

- d'octroyer cette subvention au Collège d'Ostwald et
- d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2012.

#### **9°) – Tarifs camps Hiver et Printemps Service Jeunesse**

L'assemblée municipale est appelée à valider les tarifs des camps Hiver et Printemps 2012 organisés par le Service Ados - @do et par le CLSH OASIS.

Ces tarifs ouvrent droit à validation des bons de la CAF et des subventions sont sollicitées auprès de V.V.V.

Ces camps sont ouverts aux enfants non ostwaldois avec des tarifs majorés :

	<u>Ostwaldois</u>	<u>Non-Ostwaldois</u>
- Camp ski à Sondernach du 5 au 8 mars 2012	160 €	210 €
- Camp d'équitation à Sturzelbronn du 2 au 6 mai 2012	211 €	261 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
décide de valider les tarifs ci-dessus

#### **10°) – Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR**

La Commission Départementale des Elus a arrêté le 7 décembre 2011 les catégories d'opération éligibles en 2011 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La Commune d'Ostwald est éligible à ce dispositif et il convient de soumettre à l'instance préfectorale, en charge de l'instruction des dossiers, les éléments d'appréciation des projets d'Ostwald :

- Les travaux d'accessibilité du Centre Sportif et de Loisirs quai Heydt,
- L'aménagement d'un nouveau préau de l'Ecole Primaire du Schloessel (dossier présenté en 2011 et qu'il convient de soumettre à nouveau en 2012 à la Commission en accord avec les services préfectoraux),
- L'aménagement global de la Mairie et les travaux d'accessibilité P.M.R.,
- La réalisation de nouveaux locaux périscolaires dans l'ancienne école maternelle « La Bruyère ».

Toutes ces opérations sont inscrites au Budget Primitif 2012 de la Ville d'Ostwald et à ce titre l'assemblée municipale est appelée à requérir leur subventionnement respectif au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventionnement auprès des services de la Préfecture du  
Bas-Rhin.

### 11°) - Subventions « Amélioration du Patrimoine »

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Le tableau ci-dessous vous explicitera les dossiers complets et validés lors de leur instruction par les services municipaux.

<b>Subvention pour l'Entretien du Patrimoine Urbain</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Adresse travaux</b>	<b>Montant</b>
1	MOOTZ Bertrand	32 rue de Bretagne	805,00 €
2	HELPER Michel	2a rue de Lorraine	730,79 €
<b>Total à payer</b>			<b>1 535,79 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, M. le Maire à allouer les subventions ci-dessus.

### 12°) – Intercommunalité

#### - Acquisition de terrain rue Albert Schweitzer

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.
- La situation foncière d'anciennes voies privées ouvertes à la circulation publique depuis plusieurs dizaines d'années et dont la propriété des emprises a déjà été partiellement régularisée.

Ces trois types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix.

A Ostwald il s'agit d'une voie aménagée avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. La parcelle sise ci-après sera acquise, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires : Section 1 n° (2)/137 de 2,59 ares propriété de la Paroisse Protestante d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le principe de cette intégration foncière dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg et autorise son Président à lancer les procédures correspondantes.

### 13°) – Convention d'attribution d'un logement de service au Centre Sportif et de Loisirs.

Le logement de service du Centre Sportif et de Loisirs quai Heydt est libre de toute occupation de service depuis l'embauche à compter du 1<sup>er</sup> janvier d'un nouveau concierge.

Ce logement d'une surface utile d'environ 60 m<sup>2</sup> peut être attribué à un personnel communal qui a effectué sur ce site la mission de concierge remplaçant pendant le dernier trimestre 2011. Outre la présence physique de cette personne sur ce site qui présente l'avantage de mieux contrôler les éventuelles occupations ou accès indus dans et autour de cet équipement, cet agent pourra effectuer et les remplacements urgents et ponctuels et autres interventions supplémentaires lors de manifestation de grande ampleur. Une convention viendra préciser les obligations respectives de l'occupant ainsi que les modalités relatives à la durée et à la libération des lieux.

Un loyer mensuel de 250 € incluant la participation aux charges (eau, chauffage, électricité) sera requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
décide

- de valider ce dispositif et
- autorise M. le Maire à comparaître aux documents contractuels correspondants.

#### **14°) – Dépôt des demandes d'autorisations ERP et d'urbanisme**

L'aménagement d'un établissement recevant du public type « micro-crèche » par la ville d'Ostwald dans un local situé dans le programme « Lancelot » sis 140-148 rue du Général Leclerc à Ostwald nécessite au préalable les avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi que de procéder au changement de destination du local, initialement prévu pour du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
autorise Monsieur le Maire à déposer les deux demandes d'autorisations nécessaires.

#### **15°) – Information Conseillers Municipaux – Aménagements hydrauliques ZAC Rives du Bohrie.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de la teneur de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 qui autorise la Communauté Urbaine de Strasbourg à effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation de la ZAC « Les Rives du Bohrie ».

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté en Mairie d'Ostwald – Service de l'Urbanisme ou Secrétariat Général – et en Préfecture du Bas-Rhin (bureau 212).

L'assemblée municipale a **acté** cette information.

#### **NOTA BENE**

*Le présent rapport condensé est un compte-rendu sommaire de la séance du Conseil municipal ne valant pas procès-verbal.*

*Le rapport complet des délibérations du Conseil municipal est à disposition de l'ensemble du public auprès des services de la mairie.*

Projet Territorial Jeunesse - "Coup de pouce financier 2011-2012"				
Association	Coût global d'adhésion au club	50% de prise en charge du coût total d'adhésion au club par la Ville d'Ostwald et le Conseil Général		
		Nombre de places pourvues	Base de financement retenu par jeune	Total reversement de la subvention CG + Ville
Club de Natation d'Ostwald	168 €	6 places	94 €	564 €
Amicale Cycliste	16 €	0	118 €	0 €
Tennis Club du Parc	256 €	5 places	158 €	790 €
Basket-Ball	65 €	5 places	57 €	285 €
Badminton Club d'Ostwald	90 €	3 places	60 €	180 €
Boxe Française	90 €	5 places	85 €	425 €
Société de Tir	85 €	5 places	233 €	1 165 €
Volley-ball	74 €	2 places	72 €	144 €
Taekwondo	165 €	7 places	92 €	644 €
		<b>TOTAL subventions collectivités</b>		<b>4 197 €</b>